

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/32/SPCG instituant un conseil consultatif de l'Enseignement

n° 64/32/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mars 1964

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

Il est créé, dans le Territoire, un Conseil consultatif de l'Enseignement composé ainsi qu'il suit : Président : M. le Gouverneur de la C.F.S. Vice-président : M. le Ministre de l'Enseignement. Membres : Deux représentants de l'Assemblée territoriale ; M. le Chef du Service de l'Enseignement ; M. l'inspecteur de l'Enseignement primaire ; M. le Proviseur du Lycée

Le Conseil sera consulté sur toutes questions touchant à l'enseignement dans le Territoire en général, à son évolution, et aux modifications éventuelles à y apporter. Il se réunira sur convocation de son Président.